



Abus de pouvoir du crédit agricole

Par **PimPirina**, le **16/06/2015** à **15:14**

Bonjour,

Est- ce que la banque a le droit de nous prendre de l'argent directement sur notre compte, sans nous en avertir, afin de se rembourser en totalité un découvert (500€) et un crédit à la consommation (13 000€) après un moratoire de 2 ans en surendettement. Agissant ainsi, elle a été jusqu'à prendre nos remboursements de frais professionnels, nous mettant les comptes à zéro malgré l'envoi de la preuve que nous avons déposer, à nouveau, une demande de surendettement.

Merci de votre réponse qui j'espère me donnera des clés pour faire face à cet abus de pouvoir.
Cordialement.

Par **domat**, le **16/06/2015** à **16:31**

bjr,

déposer un dossier de surendettement ne signifie pas que celui-ci sera recevable et n'interdit pas à vos créanciers de vouloir récupérer les sommes dues avant que la commission ne se prononce.

cdt

Par **PimPirina**, le **16/06/2015** à **16:50**

Merci de votre réponse. Mais ont -ils le droit de vider notre compte au lieu de prendre les mensualités (209€/mois) prévus par notre contrat d'emprunt. Le fait d'avoir eu un premier moratoire annule-t-il se qui à été convenu il y a deux ans?